

Conseil national de la sécurité routière

Commission Santé et Déplacements sur la Route

Formation pratique aux gestes qui sauvent

séance plénière du 9 juillet 2019

La commission « Santé et déplacements sur la route » a travaillé sur le sujet de la formation des candidats aux permis de conduire aux gestes qui sauvent.

Éléments de contexte et enjeux pour la sécurité routière :

Après étude des textes en vigueur et auditions de personnalités ou organismes développant une expertise dans le domaine, il ressort le constat que cette demande d'inclure une formation aux gestes qui sauvent lors de la formation au permis de conduire a fait l'objet de nombreuses initiatives, d'origine citoyenne ou parlementaire, depuis de nombreuses années.

Néanmoins, il n'a à ce jour pas été possible de mettre en place effectivement une formation pratique de l'ensemble des candidats au permis de conduire, l'obstacle principal ayant longtemps été le refus des autorités en charge du secourisme de sortir du cadre minimum de la formation « Premiers secours citoyens niveau 1 » d'une durée manifestement trop longue et non spécifique aux problématiques liées à la sécurité routière. Cet obstacle est maintenant levé puisque l'on encourage des formations courtes (deux heures), adaptées à des risques identifiés, tel l'arrêt cardiaque, ou les gestes qui sauvent face aux situations d'attentats. L'engouement du public pour ces formations courtes, pratiques et inscrites dans un continuum éducatif montre le bien fondé de cette position.

En matière de formation adaptée aux candidats aux permis de conduite, il faut constater qu'en dépit de la loi du 17 mars 2015 qui prévoit que les candidats à l'examen doivent être formés aux gestes qui sauvent, cette formation reste purement théorique et évaluée à partir d'une liste de questions orales dont la pertinence n'a pas été reconnue par la commission.

La commission souligne que le nombre effectif de vies sauvées par la mise en place d'une telle mesure n'est pas simple à objectiver (les expériences étrangères ne semblent pas avoir fait l'objet d'évaluation) mais qu'il y a sans doute à ce niveau une marge d'amélioration.

Le premier témoin, souvent désemparé est le maillon faible de la chaîne des secours puisqu'actuellement, tant les délais d'intervention des secours professionnels que la qualité de leur intervention semblent adaptés et avec de faibles marges de progrès.

Chacun pressent également que cette formation pourrait avoir un impact en matière de prévention des accidents au travers d'une réduction des comportements à risque. Cet élément pourrait d'ailleurs faire l'objet des indices d'évaluation de la mesure, par comparaison des chiffres d'accidentalité entre les conducteurs formés ou non formés.

Au vu de ces éléments, **la commission**, à l'unanimité de ses membres, **recommande** :

- **1°- Qu'une formation pratique aux gestes qui sauvent**, inscrite dans un continuum de formations adaptées pour les usagers tout au long de la vie, soit obligatoirement **requis** pour les candidats aux permis de conduire.
- **2°- Que la durée de cette formation pratique** soit de l'ordre **de deux heures**. Certains apprentissages pourront se faire de manière distancielle à l'aide d'applications adaptées et validées. L'apprentissage des gestes pratiques sera lui réalisé lors d'un « face à face pédagogique », idéalement par groupe d'environ 10 participants.
- **3°- Que cette formation ait été validée au moment de l'inscription au premier passage des épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire**. Elle sera dispensée prioritairement par les associations agréées pour l'enseignement du secourisme en France. Les enseignants de conduite volontaires pourront assurer la formation des candidats qui ne sont pas détenteurs d'une attestation de formation lors de leur inscription, dès lors qu'ils auront eux-mêmes validés les obligations de formation requises pour l'enseignement du secourisme et disposeront de locaux adaptés pour une formation pratique et gestuelle.
- **4°- Que le contenu de la formation aborde exclusivement les mesures d'alerte des secours, de protection des lieux d'un accident de la route et les gestes à réaliser en cas de détresse mettant en jeu la survie** des victimes d'accidents de la route avant l'arrivée des secours professionnels. La conception du programme sera confiée à un groupe d'experts comprenant des spécialistes de la médecine et du secours routiers et des enseignants du secourisme